



## Pourquoi devenir **MEMBRE** de la Commission consultative pour la **TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ?**



### *Qu'est-ce que la Commission consultative pour la transition énergétique (CCTE) ?*

Créée en 2016 suite à la loi de transition énergétique pour une croissance verte du 17 août 2015, la Commission consultative pour la transition énergétique réunit à parité des représentants des 16 EPCI du Calvados et du SDEC ÉNERGIE. Elle a pour mission d'articuler l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de coordonner les investissements et de faciliter l'échange de données. Elle doit notamment permettre d'articuler les projets des territoires avec les évolutions des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur.

Constituée de 64 membres, elle comporte à parts égales un « collègue EPCI à fiscalité propre » (2 représentants par EPCI) et un « collègue SDEC ÉNERGIE » (2 représentants par Commission locale d'énergie).

Au cours du mandat précédent, la CCTE s'est réunie à 8 reprises. Pour orienter ses travaux, elle s'est dotée d'une feuille de route constituée de 16 chantiers prioritaires. Elle a notamment permis de sensibiliser et former les élus sur la transition énergétique, d'impulser des actions mutualisées entre le SDEC ÉNERGIE et les EPCI et d'échanger les expériences.

Ses principales réalisations sont la mise en place d'un cadastre solaire sur l'ensemble du département (Soleil 14), l'organisation d'un défi école énergie, la mise à disposition d'outils d'ingénierie technique et financière (atlas dynamique des énergies, plateforme de recherche des aides financières pour les bâtiments publics, boîte à outils PCAET...) ou encore l'organisation d'un cycle d'ateliers « Halte aux idées reçues sur les énergies renouvelables » à la Fabrique énergétique.

**Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados**

[sdec-energie.fr](http://sdec-energie.fr)

 [@sdecenergie](https://www.facebook.com/sdecenergie)

 [@SdecEnergie#SDEC14](https://twitter.com/SdecEnergie#SDEC14)



## **Quel est le rôle de l' élu membre de la CCTE ?**

Le rôle de membre de la CCTE consiste à :

- Être contributeurs des réunions plénières de la CCTE (2 par an) au sein de laquelle vous représentez votre EPCI à fiscalité propre (collège EPCI) ou le SDEC ÉNERGIE (collège SDEC ÉNERGIE)
- Diffuser auprès des élus et services de votre EPCI les informations communiquées dans le cadre de la CCTE
- Relayer les propositions d'actions formulées par la CCTE auprès de votre EPCI en vue d'une prise de décision
- Faire le lien entre les travaux menés dans le cadre de la CCTE et dans le cadre de la commission de votre EPCI en charge de la transition énergétique ou du PCAET. A ce titre, vous facilitez l'échange d'information entre les 2 instances et contribuez à l'articulation et la complémentarité entre les actions menées aux différentes échelles.
- Participer au rendez-vous annuel SDEC ÉNERGIE- EPCI
- Pour les volontaires, vous impliquer dans des groupes de travail complémentaires sur des sujets spécifiques.



## **Que peut vous apporter la CCTE ?**

Être membre de la CCTE vous permet de :

- Appréhender très concrètement la notion de transition énergétique et ses implications sur votre territoire
- Echanger sur la transition énergétique avec des élus d'autres EPCI et bénéficier des retours d'expérience d'autres territoires
- Proposer des projets qui pourront bénéficier d'une ingénierie et d'un financement mutualisés
- Être informés régulièrement des actualités liées à la transition énergétique (évolutions réglementaires, démarches des acteurs régionaux...) à l'occasion des plénières.

**Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados**

[sdec-energie.fr](http://sdec-energie.fr)

 [@sdecenergie](https://www.facebook.com/sdecenergie)

 [@SdecEnergie#SDEC14](https://twitter.com/SdecEnergie#SDEC14)